



Mairie de Vendargues
B.P. 58 - 34742 Vendargues Cedex

Convention de partenariat dans le cadre du dispositif Carte « Jeunes »

Entre les soussignées :

La Commune de VENDARGUES,
représentée par Monsieur Pierre DUDIEUZERE, Maire, ou, en cas d'absence, par l' élu délégué, en vertu
d'une délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2017,

d'une part,

Et :

La structure partenaire, ci-après dénommé, le Partenaire,

Forme juridique :

Dénomination :

Siège social :

représentée par :

(nom et qualité)

Mail :

Téléphone :

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La Carte « Jeunes », délivrée par les services Jeunesse et Sports, donne accès, aux jeunes vendarguois, âgés de 6 à 17 ans, aux activités extrascolaires mises en place par la Commune dans le cadre de son ALSH municipal, de septembre à août de l'année suivante (hors sorties ou séjours selon tarifs complémentaires).

Par ailleurs, les adolescents titulaires de la carte « Jeunes » bénéficient d'un tarif privilégié pour les sorties « aventures » organisées par le service des Sports.

L'objet de la présente convention est d'établir, sur la base du volontariat, un partenariat avec le tissu économique et associatif local afin de permettre aux titulaires de la carte « Jeunes » de bénéficier de réductions et/ou avantages sur des prestations de loisirs, sportives ou culturelles.

Article 2- Obligations du partenaire

Dans le cadre de la présente convention de partenariat, le Partenaire s'engage à consentir des réductions ou avantages aux détenteurs de la Carte « Jeunes » délivrée par la Commune, tels que ci-dessous décrits :

Activité(s) du partenaire :

Description précise de la réduction accordée ou de l'avantage proposé (% de la réduction, nature et étendu de l'avantage) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Le Partenaire s'engage à :

- autoriser la Commune à faire figurer son nom commercial et son adresse sur ses différents supports de communication,
- ne solliciter de la Commune aucune contrepartie financière ou en nature liée aux réductions ou avantages qu'il a consentis,
- n'accorder les réductions ou avantages que sur les produits ou prestations entrant dans le cadre de l'objet de la présente convention.

Article 3 - Obligations de la Commune

La commune s'engage à :

- faire figurer le nom du Partenaires sur les différents supports de communication sans contrepartie financière,
- remettre aux titulaires de la Carte « Jeunes » un livret comportant les informations relatives à l'établissement (transmises par le Partenaire) ainsi que la remise proposée.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention, applicable dès sa signature, est conclue pour une durée d'un an et tacitement reconductible.

Article 5 – Modification des avantages ou conditions consentis par le Partenaire

Les réductions ou avantages consentis demeurent valables pendant toute la durée de la convention.

Toute modification ou suppression des avantages et/ou réductions accordés par le Partenaire devra être communiquée à la commune dans les plus brefs délais, auprès de :

Service des Sports

Hôtel de Ville – Place de la Mairie – 34740 Vendargues

Téléphone : 04 67 03 02 21

Courriel : sport@vendargues.fr

Cette modification donnera lieu à l'établissement d'une nouvelle convention, qui annulera et remplacera la précédente.

Article 6 – Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à celle défaillante au moins un mois à l'avance.

Chacune des parties conserve également la faculté de résilier à tout moment la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant l'observation d'un préavis d'un délai minimum de trois mois avant la date de résiliation souhaitée.

Enfin, la présente convention sera résiliée de plein droit en cas de changement ou de cessation d'activité.

Article 7 – Dispositions relatives à l'utilisation des données à caractère personnel

Le Partenaire s'engage à respecter les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 6 août 2004) en s'abstenant d'utiliser les données à caractère personnel des détenteurs de la carte « Jeunes » à des fins commerciales.

Fait à VENDARGUES, en deux exemplaires originaux,

Le :

Pour le Partenaire,
(Nom, qualité et signature)



Pour la Commune,
(Nom, qualité et signature)

